



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

médecins généralistes

Question écrite n° 63030

### Texte de la question

Mme Véronique Louwagie interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le nombre de praticiens territoriaux de médecine générale, statut créé par la LFSS 2013, qui ont choisi d'exercer dans le département de la Loire-Atlantique. Au regard du très faible développement de ce dispositif, elle souhaite pouvoir établir des comparaisons territoriales.

### Texte de la réponse

Améliorer l'accès aux soins de proximité et réduire les inégalités entre les territoires sont des priorités du Gouvernement. C'est dans ce cadre que la ministre chargée de la santé a annoncé, fin 2012, « le pacte territoire santé ». Composé de 12 engagements, ce pacte repose sur le pragmatisme et mobilise tous les leviers, de la formation aux conditions d'exercice. Le bilan à trois ans du pacte confirme bien qu'une nouvelle dynamique est lancée. Les contrats de praticiens territoriaux de médecine générale (PTMG) permettent de sécuriser l'installation des jeunes médecins au cours de leurs deux premières années d'installation. Ce contrat a permis l'installation de plus de 500 professionnels dans des territoires manquant de médecins. Une partie de ces avantages est désormais ouverte aux autres spécialités, qui souhaitent s'installer également dans ces territoires fragiles. 18 praticiens ont signé un PTMG en Pays de la Loire : 1 en Vendée, 5 dans le Maine-et-Loire, 6 dans la Mayenne et 6 dans la Sarthe. Il n'y a à ce jour aucun PTMG signé en Loire Atlantique, seule une petite zone étant identifiée comme fragile dans ce département.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Véronique Louwagie](#)

**Circonscription :** Orne (2<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 63030

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** Affaires sociales

**Ministère attributaire :** Affaires sociales, santé et droits des femmes

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [12 août 2014](#), page 6804

**Réponse publiée au JO le :** [26 janvier 2016](#), page 754